

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

L'an **deux mille seize** et le **dix-neuf** du mois **de décembre à 18 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2016.**

Date d'affichage : **12 décembre 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Denis MALOSSANE -

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2016/57 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N° CC-7-04-13 du 15 avril 2013 et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, il a été créée entre la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération », soumis au régime fiscal professionnel unique et ses communes membres, une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il ajoute que l'évaluation des charges liées aux compétences exercées par la communauté d'agglomération permet de calculer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Monsieur le Maire précise que le 25 novembre 2016, la CLECT s'est réunie pour analyser les charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération relatives à la nouvelle compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a distingué trois catégories de communes :

- Les communes qui ne disposent d'aucune structure de promotion touristique et ne présentent aucune charge et aucun produit relatif à l'activité touristique (Brunet – Corbières – Entrevennes – La Brillane – Le Castellet – Pierrevert – Puimichel – Puimoisson – Roumoules – Sainte Tulle – Villeneuve – Volx) ;
- Les communes qui ne présentent aucune charge relative à l'activité touristique mais qui ont instauré la taxe de séjour (Allemagne en Provence – Montagnac – Montpezat – Montfuron – Saint Laurent du Verdon – Saint Martin de Brômes) ;
- Les communes qui disposent d'une structure de promotion touristique quelque-soit leur forme juridique et/ou ayant instauré au plus tard en 2015, la taxe de séjour (Esparron de Verdon – Valensole – Quinson – Riez – Vinon sur Verdon – Oraison – Manosque – Greoux les Bains) ;

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la CLECT où l'ensemble des éléments financiers y figurent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Montagnac – Montpezat de délibérer pour approuver le rapport établi par la CLECT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO